# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023 19 H 00

**Présents :** Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - BRANGER Elodie - BARAKA Lilian - LIBAUD Antoine - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - BOUHINEAU Emeline - TUPINON Claire.

**Absentes excusées :** Mmes DEVAUD Delphine et GABORIT Delphine

**Secrétaire de séance :** Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie

## 2023-05 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2022, qui peuvent se résumer ainsi :

- budget communal : excédent de fonctionnement de 567 990,24 € et déficit d'investissement de 121 666,33 €
- budgets annexes :
  - "Pôle d'Activités" : excédent de fonctionnement de 4 384,47 € et déficit d'investissement de 53 835,10 €
  - "La Clé des Chants 2" : excédent de fonctionnement de 130 671,22 €
  - "La Clé des Chants 3" : excédent de fonctionnement de 280 283,94 € et déficit d'investissement de 52 086,24 €
  - « Les Douves » : déficit de fonctionnement de 1099,93 € et déficit d'investissement de 463 639,68 €

## 2023-06 : Affectation des résultats d'exploitation des budgets de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Budget principal
- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) ..... 567 990,24 €

Budget "bâtiments commerciaux"
- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) ..... 4 384,47 €

Budget lotissement « La Clé des Chants 2"
- affectation à l'excédent reporté (002) ..... 130 671,22 €

Budget lotissement « La Clé des Chants 3"
- affectation à l'excédent reporté (002) ..... 280 283,94 €

Budget lotissement « Les Douves"
- affectation à l'excédent reporté (002) ..... - 1 099,93 €

## 2023-07 : Attribution des subventions 2023 aux associations

Sur proposition de la commission Vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

| | SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2023 |
|---|---|
| AFN | 250,00 € |
| CLUB DE L'AMITIE | 250,00 € |
| EXPRESSION CORPORELLE ESQUISSE | 500,00 € |
| COMITE DES FETES | 250,00 € |
| FOYER DES JEUNES | 200,00 € |
| ASSOC. PARENTS ECOLE PRIVEE | 2 656,00 € |
| ASSOC. PARENTS ECOLE PUBLIQUE | 400,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE | 1 200,00 € |
| CHASSE | 180,00 € |
| FUTSAL BEAUREPAIRE | 174,00 € |
| TENNIS DE TABLE | 237,00 € |
| VELO CLUB LES HERBIERS | 200,00 € |
| ASSISTANTES MATERNELLES | 150,00 € |
| LE BEAU REPAIRE DU SRAP | 80,00 € |
| VOLLEY | 184,00 € |
| BARAU'RAID – EUROP'RAID | 150,00 € |
| BADMINTON | 150,00 € |
| | **7 211,00 €** |
| CCAS (art. 657362) | 4 000,00 € |

M BARAKA Lilian, Président de l'association AFN, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Les subventions attribuées au titre de l'année 2023 seront imputées à l'article 65748 de l'exercice en cours (hormis celle relative au CCAS qui sera imputée à l'article 657362).

**2023-08 : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'entretien des voiries**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

| ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE EN 2023 | | | |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| Combustibles | 4 000 € | | |
| Vêtements de travail | 200 € | Fonds de concours | |
| Mocations mobilières | 3 000 € | Communauté de Communes | 12 000 € |
| Entretien réparation de voirie | 21 000 € | | |
| Entretien réparation réseaux | 5 000 € | Autofinancement | 40 200 € |
| Entretien matériel roulant | 3 000 € | | |
| Entretien autres biens mobiliers | 1 000 € | | |
| Charges de Personnel | 15 000 € | | |
| **TOTAL DEPENSES** | 52 200 € | **TOTAL RECETTES** | 52 200 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le versement d'un fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

**2023-09 : Avenant au marché (lot 1) de fournitures d'entretien**

Par délibération n° 79-2020 du 10 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour Beaurepaire, le lot 1 : Papier hygiénique et essuyage a été attribué à la société Orapi Hygiène – 69120 Vaulx en Velin, pour un montant minimum de 600 € HT et maximum de 1 300 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres du lot 1, le titulaire a demandé à revoir les conditions tarifaires. En raison de « *la situation devenue incontrôlable et la flambée des matières premières inédite* », le titulaire du marché subit « *une envolée généralisée des prix* ». Le titulaire du marché ne peut plus « *acheter de matières sans devoir payer ces nouveaux prix pour continuer à produire et servir ses clients* ».

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues *(article R.2194-5 du Code de la Commande Publique)*, afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1er février 2023 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1er février 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant et autorise M. le Maire, à le signer.

**2023-10 : Entretien et états des lieux des locations du Foyer Rural : création d'un emploi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent à temps non complet pour réaliser l'entretien du Foyer rural et les états des lieux de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1er avril 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 19H30 par mois, congés payés compris, soit 4H30 (4,50) par semaine.

- autorise le paiement d'heures complémentaires, à titre exceptionnel, en fonction des besoins du service,

- accepte l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85500 (Vendée) R.F.